

AVENANT N°1 A L'ACCORD PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT

2022 - 2024

PSA AUTOMOBILES SA - STELLANTIS NV SUCCURSALE FRANCE

Entre STELLANTIS NV SUCCURSALE FRANCE et la Société PSA AUTOMOBILES SA,
représentées par Monsieur Xavier CHEREAU, dûment mandaté

d'une part,

et les Organisations Syndicales signataires, dûment mandatées

d'autre part.

Dans le présent accord, les signataires sont désignées par « les Sociétés ».

PRÉAMBULE

Comme convenu dans l'accord du 28 juin 2022, les parties se sont réunies les 30 mai 2023 pour PSA Automobiles SA et le 5 juin 2023 pour Stellantis NV afin d'actualiser les objectifs définis initialement.

À l'issue de ces négociations, les Organisations Syndicales et la Direction sont convenues de poursuivre l'application de l'accord en cours et de déterminer les objectifs Qualité et LEV comme suit.

Article 1 : Objet et effet de l'avenant

Le présent avenant détermine, dans son annexe, les objectifs Qualité et LEV pour l'année 2023 tels que définis à l'article 2.3 du titre 1.

Les autres dispositions de l'accord du 28 juin 2022 demeurent inchangées.

Article 2 : Dépôt et publicité

Conformément à la loi, le présent avenant sera déposé auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) via la plateforme Teleaccords et au greffe du Conseil de Prud'hommes.

Il s'agira d'un dépôt unique par la Société chargée de la mise en œuvre de l'accord.

CV XC
PROJ F.L.
o.c
CC G

**AVENANT N°1 A L'ACCORD
PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT
2022 - 2024**

Pour la Direction de PSA AUTOMOBILES S.A.
Monsieur Xavier CHEREAU



Pour les Organisations Syndicales

CFDT

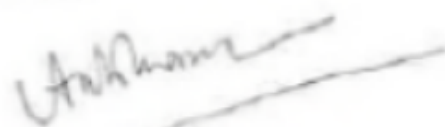


Madame Christine VIRASSAMY

CGT

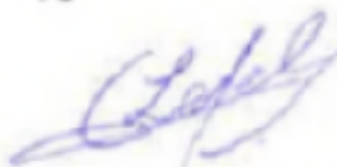
Monsieur Michaël IMHOFF

CFE-CGC



Monsieur Anh-Quan NGUYEN

FO



Monsieur Olivier LEFEBVRE

CFTC



Monsieur Frédéric LEMAYITCH

Fait à Poissy le 15 juin 2023

**AVENANT N°1 A L'ACCORD
PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT
2022 - 2024**

Pour la Direction de STELLANTIS NV SUCCURSALE FRANCE
Monsieur Xavier CHEREAU



Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation

Pour les Organisations Syndicales

CFE-CGC
Madame Laurence COLIN



CFTC
Madame Carole COUSIN



Fait à Vélizy le 15 juin 2023

ANNEXE
AVENANT N°1 A L'ACCORD
PARTICIPATION ET D'INTÉRESSEMENT
POUR L'ANNÉE 2023

1. Détermination de l'objectif Qualité

- Seuil de déclenchement 2023 : 17 240 ppm (partie par million) correspondant au réalisé 2022
- Cible 2023 : 11 900 ppm (atteinte à 100 %)
- Si la valeur du taux de défaillance 2023 est supérieure à 17 240 ppm, le taux d'atteinte de l'objectif est de 0% ;
- Si la valeur du taux de défaillance 2023 est égale à 17 240 ppm, le taux d'atteinte de l'objectif est de 50% ;
- Si la valeur du taux de défaillance 2023 est comprise entre 11 900 et 17 240 ppm, la valorisation du taux d'atteinte de l'objectif est linéaire entre 50% et 100% ;
- Si la valeur du taux de défaillance 2023 est inférieure ou égale à 11 900 ppm, le taux d'atteinte est de 100%.

Pour l'année 2024, le seuil de déclenchement et la cible de cet objectif seront définis par avenant au présent accord.

2. Détermination de l'objectif LEV

- Seuil de déclenchement 2023 : part de marché LEV France = 29,28%
- Cible d'atteinte à 100% en 2023 : part de marché LEV France = 48,24%
- Si la valeur de la part de marché 2023 est inférieure à 29,28%, le taux d'atteinte de l'objectif est de 0% ;
- Si la valeur de la part de marché est égale à 29,28%, le taux d'atteinte de l'objectif est de 50% ;
- Si la valeur de la part de marché est comprise entre 29,28% et 48,24%, la valorisation du taux d'atteinte de l'objectif est linéaire entre 50% et 100% ;
- Si la valeur de la part de marché est supérieure ou égale à 48,24%, le taux d'atteinte est de 100%.

Pour l'année 2024, le seuil de déclenchement et la cible de cet objectif seront définis par avenant au présent accord.

CV XC
Prou F.L.
a.c
CC G